|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/89 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 novembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-neuvième session**

Genève, 24-27 octobre 2023

 Rapport du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse sur sa quatre-vingt-neuvième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2–4 3

 III. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration
(point 2 de l’ordre du jour) 5 3

 IV. Accord de 1997 − Règles : Élaboration (point 3 de l’ordre du jour) 6 3

 V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation
lumineuse (point 4 de l’ordre du jour) 7–12 3

 VI. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d’ensemble
sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses
(point 5 de l’ordre du jour) 13–14 5

 VII. Règlements ONU concernant l’installation (point 6 de l’ordre du jour) 15–29 5

A. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse) 15–25 5

B. Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) 26–28 7

C. Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) 29 7

 VIII. Règlements ONU concernant les dispositifs (point 7 de l’ordre du jour) 30−33 8

A. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) 30–31 8

B. Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants) 32–33 8

 IX. Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique)
(point 8 de l’ordre du jour) 34–37 8

 X. Autres Règlements ONU (point 9 de l’ordre du jour) 38 9

 XI. Propositions d’amendements en cours d’examen (point 10 de l’ordre du jour) 39 9

 XII. Questions diverses (point 11 de l’ordre du jour) 40–46 9

A. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule 40 9

B. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) 41–43 10

C. Autres questions 44–46 10

 XIII. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l’éclairage
et de la signalisation lumineuse (point 12 de l’ordre du jour) 47–50 10

 XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 13 de l’ordre du jour) 51 10

 XV. Élection du Bureau (point 14 de l’ordre du jour) 52 10

 Annexes

 I. Liste des documents informels publiés pour la session 11

 II. Groupes de travail informels du GRE 13

 I. Participation

1. Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu sa quatre-vingt-neuvième session du 24 au 27 octobre 2023 à Genève sous la présidence de M. T. Kärkkäinen (Finlande). Conformément à l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), des experts des pays suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée et Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Un expert de la Commission européenne (CE) était aussi présent. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris part à la session : Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Commission électrotechnique internationale (CEI), International Motor Vehicle Inspection Committee (CITA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), SAE International.

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/11,
Documents informels GRE-89-01, GRE-89-10, GRE-89-12

2. Le GRE a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/11), tel que reproduit dans le document GRE-89-01 avec la liste des documents informels distribués pendant la session. Il a également pris note de l’ordre d’examen des points de l’ordre du jour proposé par le Président (GRE-89-10).

3. La liste des documents informels figure à l’annexe I. On trouvera à l’annexe II la liste des groupes informels relevant du GRE.

4. Le GRE a pris note des principaux points évoqués à la session de juin 2023 du WP.29 (GRE-89-12).

 III. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration (point 2 de l’ordre du jour)

5. Aucune information n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 IV. Accord de 1997 − Règles : Élaboration (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2023/89

6. Le GRE a indiqué que le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI) avait élaboré une version révisée de la notion de conformité des véhicules pendant leur durée de vie (ECE/TRANS/WP.29/2023/89), qui serait examinée à la session de novembre 2023 du WP.29.

 V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (point 4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/16,
Documents informels GRE-89-03, GRE-89-04, GRE-89-07, GRE-89-11

7. Le GRE a pris note de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR) (GRE-89-07).

8. L’expert du groupe SLR a proposé de corriger une erreur de renvoi au Règlement ONU no 148 dans le Règlement ONU no 48 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13). Le GRE a adopté la proposition et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projets de complément 20 à la série 06 d’amendements, de complément 7 à la série 07 d’amendements et de complément 5 à la série 08 d’amendements et de partie de projet de nouvelle série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48. Le GRE a également adopté cette proposition en tant que projet de compléments aux séries 03, 04 et 05 d’amendements au Règlement ONU no 48, mais a décidé de ne pas les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour le moment, afin de les combiner avec d’autres propositions concernant les mêmes séries d’amendements.

9. L’expert du groupe SLR a présenté des propositions visant à clarifier et à corriger le texte de diverses séries d’amendements aux Règlements ONU nos 148 et 150 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/16, respectivement). Le GRE a adopté ces propositions et a demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projets de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 148, de complément 6 à la série 00 d’amendements et de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 150.

10. L’expert du groupe SLR a également présenté des propositions visant à apporter des précisions et des corrections au texte des séries 00 et 01 d’amendements au Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/15). Le GRE a décidé que le paragraphe 3.2.2 modifié de la série 00 d’amendements (partie A du document) devait également figurer dans la série 01 d’amendements (partie B). Sous réserve de cette modification, le GRE a adopté les propositions et a prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projets de complément 8 à la série 00 d’amendements et de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149.

11. L’expert du groupe SLR a proposé de modifier le paragraphe 6.2.8.2 du Règlement ONU no 48 en y ajoutant des dispositions applicables en cas de défaillances neutres sur le plan technologique (GRE-89-04). Le GRE a adopté la proposition et a décidé de l’intégrer dans le projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48.

12. Le GRE a rappelé ses précédents débats sur l’utilisation de l’identifiant unique (UI) dans les Règlements ONU relevant de sa compétence. L’expert du groupe SLR a présenté les conclusions du groupe, qui avait estimé qu’il était nécessaire d’ajouter la notion d’identifiant unique dans les Règlements ONU nos 65, 148, 149 et 150, mais n’avait pu parvenir à un consensus concernant le Règlement ONU no 45 (GRE-89-03). L’expert du CITA a fait part de ses réflexions sur la manière de mettre en pratique la notion d’UI (GRE-89-11). Selon lui, l’UI devait être prévu au titre du Règlement ONU no 65 et éventuellement des Règlements ONU nos 148, 149 et 150, si l’espace disponible sur les produits n’était pas suffisant pour graver les marques d’homologation traditionnelles. Le GRE a également pris note du fait que d’autres groupes de travail du WP.29 n’étaient pas favorables à l’utilisation de l’UI dans les Règlements ONU relevant de leur compétence.

 VI. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/24,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/25,
Documents informels GRE-89-05, GRE-89-06, GRE-89-20

13. L’expert de l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion (équipe SR) a présenté un compte-rendu des activités du groupe concernant les sources lumineuses à DEL de conversion (LEDr) à puissance élevée fondées sur l’« équivalence intelligente » et l’émission bidirectionnelle (GRE-89-06). Il a notamment présenté une autre spécification d’équivalence pour la source lumineuse H11\_LEDr (GRE‑89-05). Les experts de l’Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et de la Commission européenne (CE) ont formulé des observations sur les documents de l’équipe SR. Le GRE a décidé de poursuivre l’examen de la question à sa session suivante.

14. L’expert du GTB a soumis des propositions de modifications d’ordre rédactionnel aux Règlements ONU nos 37 (Sources lumineuses à incandescence) et 128 (Sources lumineuses à DEL) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/24 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/25, respectivement). L’expert de la CEI a proposé une correction au premier document (GRE‑89‑20). Le GRE a adopté les propositions et la correction et a prié le secrétariat de les soumettre pour examen et mise aux voix aux sessions de mars 2024 du WP.29 et de l’AC.1 en tant que projets de complément 49 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 37 et de complément 12 à la série 00 d’amendements au Règlement ONU no 128.

 VII. Règlements ONU concernant l’installation (point 6 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)

*Document(s)* : Annexe II des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/08/Rev.3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/9/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/19,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/20,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/28,
Documents informels GRE-88-16-Rev.3, GRE-88-18, GRE-88-24, GRE‑88-27, GRE-89-02-Rev.2, GRE-89-04, GRE-89-13, GRE-89-14, GRE-89-18, GRE-89-19, GRE-89-21, GRE-89-24

15. L’expert du GTB a proposé d’apporter des précisions concernant l’utilisation des feux de circulation diurne avec d’autres feux (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/19). Le GRE a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 en tant que partie de projet de complément 20 à la série 06 d’amendements, partie de projet de complément 7 à la série 07 d’amendements, partie de projet de complément 5 à la série 08 d’amendements, et partie de projet de nouvelle série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48.

16. Les experts du GTB ont proposé d’améliorer la définition de la stabilité photométrique. Cette proposition s’accompagnait d’un amendement à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 148 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/20). Le GRE a adopté les propositions et a prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que partie de projet de complément 5 à la série 08 d’amendements et de partie de projet de nouvelle série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48, ainsi que comme partie de projet de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 148.

17. L’expert de l’équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe AVSR) a rendu compte des activités menées par l’équipe pour adapter le Règlement ONU no 48 à la mise en service des véhicules automatisés (GRE‑89-19) et a présenté des propositions d’amendement révisées (ECE/TRANS/ WP.29/GRE/2023/9/Rev.1 et GRE-89-14). Le GRE a remercié l’équipe AVSR pour ses travaux, qui étaient plus avancés que dans les autres groupes de travail du WP.29 menant des activités dans ce domaine. Il a estimé que la modification du Règlement ONU no 48 nécessiterait l’élaboration d’un ensemble de nouvelles définitions et de (sous-)catégories de véhicules qui devraient d’abord être harmonisées entre les différents groupe de travail et adoptées au niveau du WP.29. Le GRE a demandé à l’équipe AVSR de continuer à se concerter avec les autres groupes de travail afin d’élaborer des propositions d’amendement actualisées pour sa session suivante.

18. Le GRE a rappelé qu’à sa dernière session, il avait adopté la nouvelle série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48 et avait décidé de soumettre la proposition au WP.29 à sa session de mars 2024, afin de pouvoir confirmer ces propositions d’ordre rédactionnel à la session faisant l’objet du présent rapport.

19. Dans le projet de série 09 d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/28), l’expert de l’OICA a proposé de prolonger jusqu’en 2032 les dispositions transitoires pour les véhicules utilitaires lourds et les remorques. Le GRE n’a pas appuyé la proposition.

20. L’expert de l’OICA a également présenté des améliorations et des précisions pour le nouveau projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48 (GRE-89-18). À l’issue d’un débat approfondi, le GRE a adopté ces propositions, telles que modifiées, et a décidé de les intégrer dans le nouveau projet de série 09 d’amendements.

21. Dans ce contexte, le GRE a pris connaissance d’une version unifiée du texte du projet de série 09 d’amendements au Règlement no 48 (GRE-89-02-Rev.3), établie par le groupe SLR, qui synthétisait les documents suivants, adoptés à la quatre-vingt-neuvième session et aux sessions précédentes du GRE : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/08/Rev.3, annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13, ECE/TRANS/ WP.29/GRE/2023/19, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/20, GRE-88-16-Rev.3, GRE-88-18, GRE-88-24, GRE-88-27, GRE-89-04 et GRE-89-18. Le GRE a approuvé le texte. La proposition sera soumise au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024.

22. Le GRE a décidé que le groupe d’intérêt concernant la série 09 d’amendements deviendrait l’équipe spéciale des feux des véhicules en stationnement (équipe LUPC), et que son mandat prendrait fin en décembre 2025. Le GRE a noté que la coprésidence de l’équipe LUPC serait confiée aux experts du Japon et des Pays-Bas et que l’OICA en assurerait le secrétariat.

23. L’expert de la Chine a présenté des exemples d’application des projections sur la route avec la trajectoire prédite (GRE-89-13). Le GRE a accueilli avec intérêt cet exposé et a rappelé les débats qu’il avait tenus sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/7 à la session précédente. Il a décidé de revenir sur cette question à sa session suivante.

24. L’expert de la France a indiqué que les projecteurs de travail n’étaient pas harmonisé à l’échelle internationale et a proposé des projets d’amendements au Règlement ONU no 48 pour y remédier (GRE-89-21). Il a précisé que sa proposition visait uniquement à réglementer l’homologation de type de l’installation des projecteurs de travail sur les véhicules et non l’homologation des feux eux-mêmes. Au cours d’une séance de réflexion, plusieurs experts ont abordé des questions telles que la reconnaissance mutuelle des homologations de type, la vitesse maximale d’extinction automatique des projecteurs de travail, les catégories de véhicules concernées et les coûts et avantages pour le secteur. Le GRE a décidé de conserver ce point à l’ordre du jour de sa session suivante.

25. L’expert de la France a signalé que dans certains cas, l’œil humain pouvait percevoir comme bleue la lumière blanche des unités d’éclairage avant homologuées (GRE-89-24). Il a demandé l’avis du GRE sur ce qu’il convenait de faire dans de tels cas. Plusieurs experts ont confirmé l’existence d’un tel phénomène, mais ont estimé qu’il ne portait pas atteinte à la sécurité routière et qu’il ne justifiait pas que l’on apporte des modifications substantielles à la réglementation. Le GRE a invité tous les experts à trouver une solution simple au problème et est convenu de revenir sur cette question à sa session suivante.

 B. Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/12,
Documents informels GRE-89-08, GRE-89-09, GRE-89-16

26. L’expert du CEMA a présenté des propositions d’amendement visant à prendre en compte les véhicules des catégories R, T et S, à autoriser l’utilisation de matériaux réfléchissants en remplacement des catadioptres et à apporter des corrections d’ordre rédactionnel (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/12 et GRE-89-16). Les experts de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, de la France, des Pays-Bas, et de la CE ont formulé des observations et émis des réserves sur la proposition. Pour avancer sur la question, le GRE a décidé d’organiser des réunions d’experts ad hoc sur le Règlement ONU no 86. Le Président du groupe SLR a proposé d’organiser ces réunions en parallèle avec les futures sessions du groupe.

27. L’expert du CEMA a souligné la nécessité pour les constructeurs de véhicules de disposer de règles et de directives claires concernant l’installation de dispositifs spéciaux d’avertissement jaune-auto sur les véhicules agricoles (GRE-89-08). À cette fin, il a proposé l’élaboration d’une nouvelle annexe du Règlement ONU no 65, similaire à l’annexe du Règlement ONU no 69 concernant les plaques sur les véhicules lents. Certains experts ont fait des observations et ont indiqué qu’à l’heure actuelle, l’installation des feux spéciaux d’avertissement était régie par diverses réglementations nationales. Le GRE a approuvé la proposition, à condition que la nouvelle annexe du Règlement ONU no 65 se contente de fournir des directives et qu’elle définisse clairement les catégories de véhicules agricoles.

28. L’expert du CEMA a présenté un document de réflexion sur les marquages à grande visibilité pour les véhicules agricoles (GRE-89-09). Le Groupe de travail a pris note de l’exposé.

 C. Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/17,
Documents informels GRE-89-15, GRE-89-28

29. L’expert de l’Allemagne a présenté des amendements visant à ajouter des dispositions relatives au système d’éclairage avant adaptatif (AFS) pour les motocycles. La proposition était associée à une proposition d’amendement au Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/17, GRE-89-15 et GRE-89-28). L’expert des Pays-Bas a soulevé plusieurs questions et préoccupations, mais a finalement levé ses réserves. L’expert de SAE International a fait remarquer que, dans l’ensemble du texte, c’était le terme « feu de croisement » qui devait être utilisé plutôt que « faisceau de croisement », à l’exception de la définition figurant au paragraphe 2.23. Sous réserve de cette modification, le GRE a adopté la proposition, telle qu’elle figure dans le document informel GRE-89-28, et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 5 à la série 03 d’amendements et de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 53, ainsi qu’en tant que partie de projet de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149.

 VIII. Règlements ONU concernant les dispositifs (point 7 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/23

30. L’expert du GTB a présenté une proposition visant à supprimer les prescriptions relatives au mode de défaillance et à la détection des défaillances de la source lumineuse pour les feux d’angle (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/18). Le GRE a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149.

31. L’expert du GTB a également proposé une modification du point d’essai de la stabilité photométrique des feux de croisement et des AFS de la classe C (ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2023/23). Le GRE a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149.

 B. Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/21

32. L’expert du GTB a proposé d’harmoniser la procédure à suivre en cas de réflexion sur la surface pour la mesure du coefficient d’intensité lumineuse et la mesure de la couleur. (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/21). Le GRE a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 150.

33. L’expert de la CE a estimé que la partie « Justification » du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/21 était trop compliquée et a exprimé le souhait que les futures propositions d’amendement soient accompagnées d’explications plus simples.

 IX. Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique) (point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/26,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/27,
Documents informels GRE-89-17, GRE-89-23, GRE-89-26

34. Le Président du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique (groupe EMC) a rendu compte des activités du groupe (GRE-89-23), lequel avait notamment estimé que l’identifiant unique ne serait pas approprié pour le Règlement ONU no 10. Le groupe EMC a demandé une prolongation de son mandat. Le GRE a décidé de prolonger celui-ci jusqu’en décembre 2026.

35. Le GRE a examiné un projet de nouvelle série 07 d’amendements au Règlement ONU no 10 établi par le groupe EMC (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/7 et GRE-89-17). Au cours du débat approfondi, le GRE a constaté qu’il n’y avait pas de consensus sur les dispositions transitoires ni sur le système d’appel d’urgence en cas d’accident (AECS) tel que défini dans le Règlement ONU no 144. L’expert du Japon a présenté une proposition distincte concernant le système AECS (GRE-89-26).

36. Le GRE a demandé au groupe EMC de continuer ses travaux sur la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 10 en vue d’élaborer une proposition révisée pour la session suivante. Il a également été décidé que le groupe EMC poursuivrait l’élaboration d’une future série 08 d’amendements au Règlement ONU no 10. Tous les experts du GRE ont été invités à participer aux activités du groupe EMC.

37. L’expert du groupe EMC a proposé un rectificatif à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 10 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/26). Le GRE a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 3 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 10.

 X. Autres Règlements ONU (point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/22

38. L’expert du GTB a présenté une proposition d’amendements au Règlement ONU no 45 (Nettoie-projecteurs) prenant en compte tous les feux de croisement (de type AFS ou non) visés par les séries 00 et 01 d’amendements au Règlement ONU no 149 et apportant quelques corrections (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/22). Le GRE a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 13 à la série originale d’amendements au Règlement ONU no 45.

 XI. Propositions d’amendements en cours d’examen (point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/13,
Document informel GRE-88-17

39. Le GRE a rappelé qu’aux dernières sessions, ainsi qu’à la session faisant l’objet du présent rapport, il avait adopté les documents GRE-88-17 et ECE/TRANS/WP.29/ GRE/2023/13 en tant que complément aux séries 03, 04 et 05 d’amendements au Règlement ONU no 48, mais qu’il avait décidé de remettre à plus tard la soumission de ces amendements au WP.29, afin de les combiner avec de futures propositions d’amendement aux mêmes séries d’amendements.

 XII. Questions diverses (point 11 de l’ordre du jour)

 A. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

40. Aucune information n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3,
ECE/TRANS/WP.1/183,
ECE/TRANS/WP.1/185

41. Le GRE a rappelé que le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) avait, à sa session de mars 2023, adopté le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.3, qui contient une série de propositions d’amendements à la Convention de 1968 sur la circulation routière, y compris à son annexe 5 sur les dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.1/183, par. 12). Le secrétariat a informé le GRE de la publication de la notification dépositaire C.N.138.2023 (du 9 août 2023) communiquant ces propositions d’amendements à toutes les Parties contractantes. Le GRE a également été informé du processus d’amendement et du calendrier prévus par l’article 49 de la Convention.

42. À cet égard, l’expert de l’OICA a signalé un risque d’incohérence entre l’annexe 5 de la Convention de 1968 sur la circulation routière et le projet de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 48.

43. Le GRE a pris note de l’examen mené actuellement par le WP.1 de la question des signaux optiques ou sonores dans les véhicules munis de systèmes de conduite automatisés (ECE/TRANS/WP.1/185, par. 25). L’expert du Royaume-Uni a souligné que son pays n’était pas favorable à de tels signaux, car ils pouvaient être une source de confusion pour les autres usagers de la route.

 C. Autres questions

*Document(s)* : Documents informels GRE-89-22, GRE-89-27

44. Le GRE a noté que le Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2023, avait décidé d’élaborer une stratégie en matière d’atténuation des changements climatiques et sollicité des contributions de ses organes subsidiaires. Le WP.29, à sa session de juin 2023, avait confié au Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) la direction des travaux de préparation d’une réponse coordonnée du Forum mondial et demandé aux autres groupes de travail de faire parvenir leurs contributions au GRPE. Le GRE a pris note des activités des groupes de travail concernant la stratégie d’atténuation des changements climatiques du CTI (GRE-89-27).

45. Dans ce contexte, l’expert de la CEI a souligné les avantages des DEL (y compris des « DEL de conversion ») pour la consommation d’énergie électrique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GRE-89-22). L’expert du GTB a mentionné l’étude en cours sur la consommation d’énergie, dont les résultats seraient communiqués à la session suivante du GRE.

46. Notant que Mme A. Berthel, de l’OICA, ne participerait plus à ses sessions en raison de ses nouvelles fonctions, le GRE l’a remerciée pour sa précieuse contribution et lui a souhaité un plein succès dans ses activités futures.

 XIII. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRE-89-25, GRE-89-29

47. Le Président a présenté une liste révisée des priorités et des questions examinées (GRE-89-29). Le GRE a approuvé la liste et a demandé au Président de la transmettre au WP.29 pour approbation.

48. Dans le cadre des activités de l’équipe AVSR, les experts de l’Allemagne et de l’OICA ont organisé une démonstration d’un véhicule d’essai équipé de feux intégrés automatiques indiquant qu’un système de conduite automatisé est activé, qui appliquait pour l’essentiel les prescriptions de la pratique recommandée J3134 de SAE International et du projet de norme chinoise pour les dispositifs de signalisation lumineuse (GRE-89-25), notamment s’agissant de la couleur de ces feux (bleu-vert/turquoise). Le GRE a remercié les organisateurs de la démonstration.

49. L’expert du groupe AVSR a indiqué qu’il soumettrait à la session suivante du GRE un document informel au sujet de la couleur et de l’intensité des feux indiquant qu’un système de conduite automatisé est activé, des connexions électriques correspondantes et de l’interrupteur permettant de désactiver les feux dans les pays qui pourraient décider de ne pas autoriser ceux-ci sur les routes nationales.

50. L’expert français a apprécié la démonstration et s’est déclaré favorable à ces feux, qui permettaient de mettre en place facilement le signal d’état du système de conduite automatisé. L’expert du Royaume-Uni a réservé sa position et a réitéré qu’il ne voyait pas les avantages que représentaient de tels feux, étant donné que le public pourrait réagir de manière inattendue à ces signaux. Il a proposé d’utiliser à la place les communications de véhicule à véhicule (V2V) et de véhicule à infrastructure (V2I).

 XIV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 13 de l’ordre du jour)

51. Le GRE a indiqué que sa session suivante devrait se tenir du 29 avril au 3 mai 2024 et que la date limite de soumission des documents de travail était fixée au 5 février 2024. Il a décidé que l’ordre du jour provisoire de cette session devait être organisé comme suit :

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlements ONU concernant l’installation.

7. Règlements ONU concernant les dispositifs.

8. Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique).

9. Autres Règlements ONU.

10. Propositions d’amendements en cours d’examen.

11. Questions diverses.

12. Orientation des travaux futurs.

13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

 XV. Élection du Bureau (point 14 de l’ordre du jour)

52. Conformément à l’article 37 du règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRE a réélu par acclamation M. T. Kärkkäinen (Finlande) à la présidence et M. D. Rovers (Pays-Bas) à la vice-présidence pour les sessions qu’il a prévu de tenir en 2024.

Annexe I

 Liste des documents informels publiés pour la session

Documents informels GRE-89-...

| *No.* | *(Auteur) Titre* | *Suite donnée/ à donner* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1 | (secrétariat) Updated provisional agenda  | b |
| 2-Rev.3 | (Groupe SLR) Collation of proposals for the new [09] series of amendments to UN Regulation No. 48 | a |
| 3 | (Groupe SLR) 1958 Agreement - Unique Identifier Review of UN Regulations under the purview of GRE | d |
| 4 | (Groupe SLR) Technical neutral failure provisions for UN Regulation No. 48 based on the 01 series of amendments to UN Regulation No. 149 : Proposal to amend paragraph 6.2.8.2. of UN Regulation No. 48 | b |
| 5 | (Groupe SR) Proposed changes for two-sided emission | d |
| 6 | (Groupe SR) Status report | f |
| 7 | (Groupe SLR) Progress report | f |
| 8 | (CEMA) Special warning lamps/beacons : need for installation rules | d |
| 9 | (CEMA) Brainstorming on conspicuity markings for agricultural vehicles  | d |
| 10 | (Présidence) Running order | f |
| 11 | (CITA) Some thoughts about the Unique Identifier | d |
| 12 | (secrétariat) General information and WP.29 highlights | f |
| 13 | (Chine) Application of predicted trajectory light | d |
| 14 | (Groupe AVSR) Proposal to replace ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/9/Rev.1 | e |
| 15 | (Allemagne) Motorcycle adaptive front-lighting system (AFS) : motivation  | b |
| 16 | [(CEMA) Amendment to UN Regulation No. 86](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/cema-amendment-un-regulation-no-86) | e |
| 17 | [(Groupe EMC) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/27](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/iwg-emc-proposal-amendments-ecetranswp29gre202327) | e |
| 18 | [(OICA) Proposal for improvement and clarification for the new [09] series of amendments to UN Regulation No. 48](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/oica-proposal-improvement-and-clarification-new-09) | b |
| 19 | [(Groupe AVSR) Status Report and Fitness of UN Regulation No. 48 for Automated Vehicles](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/tf-avsr-status-report-and-fitness-un-regulation-no) | f |
| 20 | [(CEI) Proposal for an editorial change to document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/24](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/iec-proposal-editorial-change-document) | b |
| 21 | [(France) Work lamps](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/france-work-lamps) | d |
| 22 | [(CEI) Sustainability considerations for LED technology](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/iec-sustainability-considerations-led-technology) | f |
| 23 | [(Groupe EMC) Status report](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/iwg-emc-status-report) | f |
| 24 | [(France) Colour of the light](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/france-colour-light) | d |
| 25 | [(Groupe AVSR) Vehicle demonstration](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/tf-avsr-vehicle-demonstration) | f |
| 26 | [(Japon) Revised proposal for AECS (eCall) test condition of a new 07 series of amendments to UN Regulation No. 10](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/japan-revised-proposal-aecs-ecall-test-condition-new) | e |
| 27 | [(secrétariat) Development of the ITC Strategy on reducing greenhouse gas emissions in inland transport](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/secretariat-development-itc-strategy-reducing-0) | f |
| 28 | [(Allemagne) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/17](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/germany-proposal-amendments-ecetranswp29gre202317) | b |
| 29 | [(Présidence) GRE priorities](https://unece.org/transport/documents/2023/10/informal-documents/chair-gre-priorities) | b |

Notes :

a Document approuvé ou adopté sans modifications.

b Document approuvé ou adopté avec modifications.

c Document dont l’examen sera repris sous une cote officielle.

d Document conservé à titre de référence/document dont l’examen doit se poursuivre.

e Proposition révisée destinée à la session suivante.

f Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

g Document retiré.

Annexe II

 Groupes de travail informels du GRE

| *Groupe informel* | *Président(e)(s) et Coprésident(e)(s)* | *Secrétaire* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) | Derwin Rovers (Pays-Bas)Aleksander Lazarevic (CE)  | Davide Puglisi (GTB) |
| Compatibilité électromagnétique (EMC) | Zissis Tsakiridis (Allemagne) | Jean-Marc Prigent (OICA) |